

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 octobre 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Erick VOGEL, Thierry THOMAS (pouvoir à Anny THOUVENIN), Geoffrey JOLY (pouvoir à Michel AUBRY), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Carole HENNEQUIN)

Absents : Mme et MM. Florence BENEDIC, Jean-Pierre JEROME, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Mme Virginie DEFER

114) TARIF TAXE AFFOUAGES ET GARANTS CAMPAGNE AFFOUAGES 2023 / 2024

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 définissant l'affouage et le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 362-1 et suivants ; Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la taxe d'affouage par stère tous les ans ; Considérant que la taxe d'affouage comprend au minimum les frais suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties due pour la ou les parcelles en affouage
- les frais de garderie sur la valeur des produits délivrés
- l'assurance responsabilité civile souscrite par la commune au titre des accidents susceptibles d'intervenir durant les affouages

Considérant la délibération DE_2018_077 fixant le prix du bois d'affouages sur pied ; Considérant la nécessité de choisir des garants pour la saison 2022/2023 des affouages ; Considérant la nécessité de définir une durée d'exploitation et d'enlèvement ; Considérant l'avis de la commission bois réunie le 24 octobre 2023 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ANNULE et REMPLACE** la délibération DE_2018_77 fixant le tarif des affouages à 8 € HT ; **FIXE** le prix de la taxe d'affouages à 10 € TTC le stère à compter de l'année 2024 ; **DÉSIGNE** les personnes suivantes en qualité de garants des affouages pour la saison 2023/2024 :

- Monsieur Sylvain LAMOISE pour la commune déléguée de Bains-les-Bains
- Monsieur Romuald CHAUDY pour la commune déléguée de Hautmougey
- Monsieur Michel GÉRARD pour la commune déléguée de Harsault

DÉCIDE la durée d'exploitation et d'enlèvement des affouages comme suit :

- délai d'exploitation fixé au 31/05/2024
- délai d'enlèvement fixé au 31/08/2024

N° 115) ETAT ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2024

Considérant les propositions d'une part de l'état d'assiette des coupes inscrites au titre de l'exercice 2024 d'autre part de la destination des produits issus de ces coupes, de la part des services de l'ONF ; Considérant l'exposé qui en a été fait par Messieurs Jean-François MAURICE et Michel AUBRY, Adjoints ; Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission Bois réunie en séance le 24 octobre 2023 ; Considérant les principes de gestion durable et de la prévention de l'environnement ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** dans son ensemble l'Etat d'Assiette proposé ainsi que la destination des coupes comme suit :

- **VENTE ENTRE LES AFFOUAGISTES** : parcelles 10, 11 et 39
- **VENTE EN REGIE** : parcelles 201, 35 et 36

L'exploitation se fera par un entrepreneur de travaux forestiers et le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

- **VENTE BOIS SUR PIED** : Parcelles 101, 103, 108, 113 A et 4

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles et de proposer l'exploitation groupée des parcelles ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 116) VENTE PARCELLES SUR HARSULT COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande faite par Monsieur FLORENTIN Olivier, relative à l'acquisition de parcelles cadastrées comme suit :

D 988, D1397, D1388, D1389, D1390, D1391, D 1392, D 1393, D 1397, D 1398, D 1400, D 1401, D 1403, D 1404, D 1406, D 1407, soit une contenance de 1 ha 66 a 79 ca.

Monsieur FLORENTIN Olivier propose un prix d'achat de 1 000 € l'hectare et 500 € pour le bois. Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Considérant que ces parcelles ne sont pas soumises au régime forestier ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de vendre les parcelles forestières cadastrées D 988, D1397, D1388, D1389, D1390, D1391, D 1392, D 1393, D 1397, D 1398, D 1400, D 1401, D 1403, D 1404, D 1406, D 1407 pour une surface de 1 ha 66 a 79 ca à Monsieur FLORENTIN Olivier au prix de 1 000 € l'hectare et 500 € pour le bois. **RAPPELLE** que la vente s'effectuera par acte notarié dont le coût sera à la charge de l'acheteur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente desdites parcelles.

N° 117) FESTIVAL EDITION 2023 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUITE AU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CARNAVALCADE

Madame Carole HENNEQUIN ne prend pas part au vote.

Considérant la troisième édition du Festival « Ô les Bains ! » qui s'est déroulée du vendredi 08 au dimanche 10 septembre 2023 inclus ; Considérant que, pendant ledit festival, la buvette et petite restauration était à la charge de l'association CARNAVALCADE les samedi 09 et dimanche 10 septembre 2023 ; Considérant que des gobelets plastiques réutilisables ont été achetés par la commune au prix unitaire de 0.84 € TTC ; Considérant que 500 gobelets ont été prêtés à l'association CARNAVALCADE et que 262 gobelets ont été restitués ; Considérant que les artistes, prestataires et partenaires n'ont potentiellement pas restitué leurs gobelets et n'avaient pas payé de consigne du fait de leur statut et que la commune déduit ainsi 112 gobelets (nombre total d'artistes, prestataires et partenaires des samedi et dimanche) du total des gobelets manquants (238 – 112 = 126) ; Considérant la volonté de la commune de facturer à l'association CARNAVALCADE les gobelets non restitués au nombre de 126 au prix unitaire de 0.84 € TTC soit un montant de 105.84 € ; Considérant le tarif des boissons fixé à 2 € ; Considérant que le coût des repas fixé à 5 € ; Considérant que le montant des repas et boissons des artistes, prestataires et partenaires pris en charge et avancé par l'association CARNAVALCADE est de 587 € (33 repas à 5 € soit 165 € et 211 boissons à 2 € soit 422 €) ; Considérant la volonté de l'association CARNAVALCADE de prendre en charge les repas et boissons des musiciens, la volonté de la commune de prendre en charge les repas et boissons des autres artistes, prestataires et partenaires et la volonté de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) de prendre en charge les repas et boissons de ses agents ; Considérant que les repas et boissons des musiciens représentent 265 € le samedi (17 repas à 5 € soit 85 € et 90 boissons à 2 € soit 180 €) et 121 € le dimanche (1 repas à 5 € et 58 boissons à 2 € soit 116 €), soit un total de 386 € pris en charge par l'association CARNAVALCADE ; Considérant que les repas et boissons des agents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal représentent 80 € au total pour le samedi et le dimanche (30 boissons à 2 € soit 60 € et 4 repas à 5 € soit 20 €) ; Considérant que le montant ainsi dû à l'association CARNAVALCADE par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS est de 121 € (587 € - 386 € – 80 €) ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** que le montant de 105.84 € des gobelets plastiques réutilisables non restitués est à la charge de l'association CARNAVALCADE et lui sera facturé par titre de recette ; **DÉCIDE** que le montant de 121 € des repas et boissons des artistes, prestataires et partenaires, autres que les musiciens, est à la charge de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS et lui sera facturé ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748.

N° 118) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AD 0683 SITUÉ 5 RUE DES ANCIENS MOULINS BAINS-LES-BAINS 88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment la fiche-actions n°2 « Aménager la Place de la Fête » préconisant un programme de travaux devant permettre de :

- * diversifier les usages sur la place,
- * aménager qualitativement l'entrée de ville,
- * valoriser l'espace naturel environnant,
- * favoriser les rencontres et les interactions.

Considérant la convention de projet n° VO10A026100 « Place de la fête – Revitalisation » signée le 28/10/2021 (délibération DE_2021_088) et liant la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) pour la mise en œuvre de la fiche-actions précitée via du portage foncier et immobilier, des études, des travaux et la gestion des biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant l'avenant n°1 signé le 23/03/2023 (délibération DE_2022_123) permettant l'intégration du bien immobilier cadastré AD 0683, situé 5 rue des Anciens Moulins, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS au périmètre de projet de la convention précitée, bien composé de 6 appartements de type F2 d'environ 20 à 25 m² ; Considérant toutes informations transmises par le Greffier du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Epinal, notamment la vente par adjudication forcée de ce bien le 15/09/2023 dans le cadre de l'affaire S.A. BNP PARIBAS C/ S.C.I. DU CANAL, sa mise à prix à 40 000.00 € et la notification du prix de l'adjudication le 21/09/2023 pour un montant de 76 000.00 € outre les frais taxés / de poursuite d'un montant de 5 055.67 € ; Considérant que la commune avait 30 jours à compter de la vente pour

faire acte de préemption auprès du Greffier des Saisies Immobilières du tribunal judiciaire d'Epinal ; Considérant les échanges avec les services de l'EPFGE sur le bien immobilier en question qui constitue une enclave privée au cœur du secteur de projet d'aménagement et qui possède un potentiel d'utilisation en lien avec la place et la future aire de loisirs (étang) ; Considérant que le droit de préemption urbain n'a pas encore été délégué à l'EPFGE sur les périmètres des conventions de projet ; Considérant la volonté de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien (délégué au Maire par délibération DE_2020_057B), notifiée au Greffier par courrier recommandé avec accusé de réception le 11/10/2023, reçu au greffe le 13/10/2023 ; Considérant la notification du Greffier des Saisies Immobilières du tribunal judiciaire d'Epinal du 17/10/2023 déclarant que le Maire de La Vôge-les-Bains exerçait son droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article R.213-15 du Code de l'urbanisme sur le bien en question et que la commune entendait se substituer purement et simplement à l'adjudicataire (société CHACO) ; Considérant la rencontre avec la S.C.I. CHACO (adjudicataire) le 26/10/2023 sur la demande de son représentant Monsieur COUVAL, ayant fait part de sa volonté de mener un projet d'investissement sur le bien en question ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de se substituer purement et simplement à l'adjudicataire et d'acquérir le bien immobilier cadastré AD 0683, situé 5 rue des Anciens Moulins, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS dans le cadre d'une vente par adjudication forcée visant la S.C.I. DU CANAL, pour un montant total de 81 055.67 € ; **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; **ALLOUE** à cette opération une enveloppe budgétaire de 85 000.00 € ; **SE RESERVE** la possibilité de mettre en place un partenariat avec la S.C.I. CHACO dans le cas où la volonté de celle-ci d'investir sur le bien en question serait définitivement confirmée et dans la limite de la cession de la seule partie ouest du bien, soit les 3 appartements de type F2 ne donnant pas côté Place de la Fête ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette opération.

N° 119) POSITIONNEMENT SUR ACQUISITION POTENTIELLE ET MODIFICATION CONVENTION EPFGE "COEUR DE BOURG"- BIEN IMMOBILIER CADASTRE AD 0486, SITUÉ 1 RUE GENERAL LECLERC, BAINS-LES-BAINS, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant que Monsieur et Madame CLAUDIC ont pris attache avec la commune de LA VÔGE-LES-BAINS courant septembre 2023 concernant leur projet de vente du bien immobilier cadastré AD 0486, situé 1 rue Général Leclerc, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS pour un montant estimé entre 200 000.00 et 223 000.00 € ; Considérant la visite du bien en question le 10/10/2023 en présence de Monsieur le Maire de La Vôge-les-Bains, Madame la Maire déléguée de Bains-les-Bains, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire de La Vôge-les-Bains et Monsieur le 6^{ème} Adjoint au Maire de La Vôge-les-Bains, ayant constaté la qualité architecturale du bien en question et son potentiel en matière de logements et de cellule commerciale (121 m²) ; Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions :

* n° 1 « Améliorer l'attractivité des logements du centre-ancien » devant permettre d'adapter et d'améliorer la fonctionnalité des logements anciens afin de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-bourg, de lutter contre la vacance immobilière et de lutter contre le manque en logements locatifs permanents,

* n° 7 « Rendre lisible le parcours marchand » et n°8 « Répondre aux besoins du territoire en activant les rez-de-chaussée » devant permettre d'harmoniser le centre-bourg marchand, de lutter contre la vacance commerciale, tout en répondant aux attentes et besoins des usagers et clients,

* n° 9 « Réaménager les espaces publics du centre » préconisant un programme de travaux devant permettre d'accueillir les habitants et les touristes, de marquer le centre intense de la commune, de favoriser la commercialité et de permettre la rencontre, le repos et la convivialité ;

Considérant la localisation du bien en question en plein cœur du périmètre de projet, son intérêt stratégique et son potentiel d'utilisation en lien avec les projets :

* de réaménagement des espaces publics (Place du Docteur André-Leroy et ses abords),

* de maintien et d'amélioration des commerces de proximité,

* d'adaptation et d'accroissement de l'offre en logements locatifs permanents ;

Considérant la convention de projet n°V010E025900 « Cœur de bourg – Revitalisation » signée le 28/10/2021 (délibération DE_2021_087) et liant la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) pour la mise en œuvre des fiches-actions précitées via du portage foncier et immobilier, des études, des travaux et la gestion des biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant la possibilité et le souhait de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS d'avoir recours à un avenant pouvant permettre l'intégration du bien immobilier cadastré AD 0486, situé 1 rue Général Leclerc, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS au périmètre de projet de la convention précitée ; Considérant que tout projet d'acquisition et de portage foncier par l'EPFGE est au préalable évalué par le service du Domaine (DDFIP) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de solliciter l'intégration du bien immobilier cadastré AD 0486, situé 1 rue Général Leclerc, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS à la convention de projet n°V010E025900 « Cœur de bourg – Revitalisation » liant la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à cette opération.

N° 120) MAISON ASSISTANTES MATERNELLES : BAIL ET LOYER A COMPTER DE 2024

Considérant que le bail en vigueur liant la commune à l'Association Collégiale dénommée Malices et Galipettes dont le siège est sis 3 rue des Marronniers à Hautmougey 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, arrive à échéance le 31/12/2023 ; Considérant que l'objet de ce bail est la mise à disposition par la commune de locaux au 3 avenue André Demazure à Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS comprenant au rez-de-jardin de l'Espace Arteria 3 salles dont 1 subdivisée en 2 chambres, des sanitaires, 1 local de rangement ainsi qu'une partie du jardin paysager attendant afin d'y exercer exclusivement le métier d'assistantes maternelles agréées ; Considérant la demande de l'Association Malices et Galipettes de renouvellement d'un bail concernant les mêmes locaux selon la même fonction à dater du 1er janvier et pour une durée de 6 ans ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE, **DÉCIDE** de renouveler le bail objet de cette délibération selon les nouvelles modalités suivantes :

Mise à disposition du 01/01/2024 au 31/12/2029 selon les conditions financières suivantes :

- redevance mensuelle de 300 € charges locatives comprises (chauffage, eau, électricité) hors téléphonie et ménage intérieur.
- révision annuelle du loyer selon modalités administratives prescrites

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

N° 121) BAIL EMPHYTÉOTIQUE : PARTIE IMMEUBLE 9 AVENUE ANDRÉ DEMAZURE

Considérant la délibération DE_2019_081 du 20 juin 2019 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPHAE Epinal Habitat pour le 3ème étage de l'immeuble à usage de pôle de santé sis 9, avenue Demazure Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains pour une durée de 30 ans sans loyer ; Considérant qu'il convient maintenant d'en préciser et d'en valider les modalités ; Considérant le projet de bail emphytéotique proposé par Maître MELINE, notaire à La Vôge-les-Bains, ci-joint, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique avec Epinal Habitat ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du bail emphytéotique avec Epinal Habitat pour le 3ème étage de l'immeuble sis 9 avenue André Demazure, et ce, pour une durée de 30 ans.

N° 122) SOLLICITATION SDEV : ÉTUDE RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant le souhait de la commune exprimé auprès du SDEV d'une étude globale de rénovation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune ; Considérant la demande du SDEV de préciser la date souhaitée du lancement de cette étude ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de demander au SDEV de lancer l'étude de rénovation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune avec choix d'un Maître d'œuvre dès novembre 2023.

N° 123) REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION : MAIRIE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Monsieur Thomas CARDOSO, ne prend pas part au débat et au vote, sort de la salle.

ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_2023_088.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du photocopieur multifonction KYOCERA TASKALFA de la mairie du fait de son état. En effet, cet équipement est tombé en panne début juin, la pièce nécessaire (unité de fusion) n'est pas disponible et qu'aucun délai ne peut être donné. Considérant également les nombreuses interventions sur cet appareil de l'entreprise LC2i pour des problèmes de taches d'encre et de bourrage papier avec le changement régulier de pièces détachées ; Monsieur le Maire rappelle que ce matériel avait été acquis en avril 2019 pour un montant de 5200 € HT soit 6240 € TTC et que ce matériel fait actuellement l'objet d'un contrat de maintenance avec la société LC2i et ce jusqu'en mars 2025 soit un coût dû calculé sur la base de l'engagement de la commune et de la durée restante au contrat ; Considérant que 4 prestataires ont été sollicités et que plusieurs propositions ont été reçues pour le copieur couleur du secrétariat présentées ci-dessous :

- LC2i

Un copieur CANON IRA C5535 reconditionné en location d'une durée de 5 ans pour un coût trimestriel de 347.75 € HT

Contrat de maintenance : une durée de 5 ans à raison de 3.90 € HT / 1000 pages noir et blanc et 39 € HT / 1000 pages couleur, avec option PACK IT : 30 € / trimestre.

- EST MULTICOPIE

Un copieur KONICA MINOLTA C 558 reconditionné en location d'une durée de 5 ans pour un coût trimestriel de 399 € HT,

Contrat de maintenance : une durée de 5 ans à raison de 3.50 € HT / 1000 pages noir et blanc et 35 € HT / 1000 pages couleur, avec option PACK IT : 30 € / trimestre.

Avec proposition de reprise du contrat de maintenance courant jusqu'en mars 2025 auprès de notre prestataire actuel sans refacturation à la commune.

- KEOSIO

Un copieur CANON IRA C5860i neuf en location d'une durée de 6 ans pour un coût trimestriel de 1226 € HT, coût incluant la reprise du contrat de maintenance courant jusqu'en mars 2025 auprès de notre prestataire actuel.

Contrat de maintenance : une durée de 6 ans à raison de 3.31 € HT / 1000 pages noir et blanc et 28.96 € HT / 1000 pages couleur, sans option PACK IT.

- GLOBAL BUREAUTIQUE

Un copieur DEVELOP INEO 558i reconditionné en location d'une durée de 5 ans pour un coût trimestriel de 672 € HT

Contrat de maintenance : une durée de 5 ans à raison de 5.00 € HT / 1000 pages noir et blanc et 50 € HT / 1000 pages couleur, sans option PACK IT.

Considérant l'engagement de la commune les volumes minimum à hauteur de 21200 copies N&B/trimestre et 12000 copies couleur/trimestre ; Considérant la consommation effective trimestrielle constatée durant l'année 2023, soit 25600 copies en N&B et 11500 copies en couleur ; Considérant dès lors, que le coût trimestriel global comprenant la location, la maintenance et l'option, selon les consommations engagées et effectives proposées par l'entreprise EST MULTICOPIE est inférieur aux coûts proposés par les autres entreprises ; Considérant que l'entreprise EST MULTICOPIE s'engage à reprendre le contrat de maintenance courant jusqu'à mars 2025 sans refacturation à la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise EST MULTICOPIE suivante :

KONIOCA MINOLTA C 558 reconditionné en location d'une durée de 5 ans pour un coût trimestriel de 399 € HT.

DÉCIDE de souscrire un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans à raison de 3.50 € HT / 1000 pages noir et blanc et 35 € HT / 1000 pages couleur, avec option PACK IT : 30 € / trimestre ; **AUTORISE** la société retenue EST MULTICOPIE à reprendre notre contrat de maintenance courant jusqu'en mars 2025 auprès de notre prestataire actuel LC2i sans refacturation à la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

N° 124) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 - 2028 : PHASE DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ; **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : la Collectivité de La Vôge-les Bains mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi.
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

N° 125) AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

la demande d'adhésion présentée par :

- le Syndicat intercommunal scolaire " les Affluents de la Mortagne" (siège : Rambervillers) et
 - le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

N° 126) SOUTIEN A LA MOTION POUR LA DEFENSE DES EMPLOIS CHEZ NESTLE WATERS

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion pour la défense des emplois chez Nestlé Waters ci-dessous transcrite :

Motion pour le maintien des emplois à NESTLE WATERS dans les usines de VITTEL et CONTREXEVILLE et l'exigence d'une compensation économique sur les deux sites d'embouteillage d'eau de la Plaine des Vosges.

Nombreuses sont les Communes de l'Ouest Vosgien à avoir consenti, bon gré mal gré, à la poursuite, d'un prélèvement conséquent de l'eau dans notre sous-sol afin de garantir une activité économique équilibrée, porteuse d'emplois et d'attractivité vitale pour leur population.

Aujourd'hui, force est de constater qu'après avoir obtenu des garanties et renouvellement des droits d'approvisionnement en eau minérale commercialisable, par Monsieur le Préfet des Vosges en date du 19 octobre 2022, le Groupe NESTLE lance une nouvelle réorganisation, la 4^{ème} depuis 2019, 171 suppressions de postes, dont, fait sans précédent, un Plan Social Emplois (PSE) prévoyant des licenciements secs.

Depuis 30 ans, NESTLE aura supprimé plus de 2 000 emplois directs sans pour autant déclencher la rébellion du territoire et ceci, par le biais de réorganisations accompagnées de départs volontaires en reconversion et de départs en pré-retraite, mais qui créent factuellement un déclin économique d'ampleur se traduisant par la perte et le vieillissement de la population au-delà même de l'arrondissement de Neufchâteau.

La richesse de notre sous-sol, la qualité de son eau et le savoir-faire de nos travailleurs ont largement contribué à la renommée mondiale du Groupe NESTLE. Aujourd'hui la population ne saurait accepter que l'attractivité des villes de VITTEL et CONTREXEVILLE, soit sacrifiée sur l'autel des pertes et profits de la multinationale agroalimentaire.

Alors que de nombreuses ressources économiques et fiscales ont déjà été perdues, il est urgent d'exiger un rééquilibrage économique et non des rafistolages qui se traduiraient, une fois encore, par des primes d'aide à la création d'emplois qui valideraient le déclin économique quand il faudrait l'enrayer.

Suite à cette lecture Monsieur Le Maire engage le débat puis propose d'approuver cette motion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **APPORTE** son soutien à la motion, ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Monsieur le Maire donne l'information suivante : suite à proposition du Conseil Municipal, Madame la Préfète des Vosges a pris un arrêté validant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales arrêtée comme suit :

- Titulaires :

Madame Ruth DIECKMANN
Madame Eveline MAURICE
Monsieur Geoffrey JOLY
Monsieur Sébastien HUMBERT
Monsieur Cécile ADELBRECHT

- Suppléants :

Madame Catherine GIGNEY
Madame Virginie DEFER
Monsieur Erick VOGEL
Monsieur Yannick CLAUDIC
Monsieur Jean-Christophe HOFFMAN

2) Agenda :

Monsieur le Maire fait le rappel de quelques dates importantes à venir :

29/10 : 10 H 45 : fleurissement des tombes parrainées au cimetière militaire américain de Dinozé
12 H 00 : repas des Aînés à Harsault

03/11 : 20 H 00 salle Marie Benoist : conférence IIème Guerre Mondiale dans les Vosges à Bains les Bains (Pays d'Art et d'Histoire)

Vie scolaire :

6/11 : Conseil d'école
7/11 : CA Lycée Le Chesnois
9/11 : CA Collège Julie-Victoire Daubié

9/11 : réunion de travail création d'un terrain de pétanque

11/11 : cérémonies patriotiques :

9 H 00 : Harsault
9 H 30 : Hautmougey
10 H 15 : Gruey les Surance
11 H 00 : Grandrupt de Bains
11 H 45 : Bains les Bains

13/11 : 17 H 30 : cérémonie mémorial du Chesnois dédiée à la mémoire civile
20 H 00 : réunion de secteur (ouverte à tous les élus) : les ZAER

15/11 : ciné Vôge : 18 H 30 : Monsieur le Maire

17/11 : ciné Vôge : 20 H 00 Suzanne jour après jour

21/11 : 14 H 00 – 16 H 00 : comité technique suivi opérationnel programme RBC/PVD

16 H 00 – 18 H 00 : atelier technique requalification des Espaces Publics du Centre-bourg (CAUE)

3) Bois et forêt :

Monsieur le Maire fait part des problèmes de sécurité vis-à-vis des usagers de la forêt et des automobilistes en bordure de forêts, liés à la fragilisation des bois. Un MAPA est en cours d'écriture afin de sélectionner les entreprises aptes à mener les travaux nécessaires notamment d'abattage d'arbres potentiellement dangereux. Les élus regrettent les délais administratifs nécessaires à l'autorisation de ces travaux.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 17 novembre 2023
Le Maire,



Frédéric DREVET